

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

MOBILITÉS

On respire !



www.tours-metropole.fr



Tours
métropole
Val de Loire

La Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m) est une zone géographique dans laquelle la circulation est réglementée par un système de vignette Crit’Air. La ZFE-m vise à réduire les émissions polluantes des véhicules anciens, responsables de nombreux impacts sur la santé et l’environnement, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l’air et à protéger la santé des habitants.

La loi Climat et Résilience, entrée en vigueur le 24 août 2021, impose la création d’une ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants **à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Une **période de sensibilisation de 18 mois** avec des contrôles uniquement informatifs sans sanctions sera mise en place, durant laquelle les dérogations pourront commencer à être délivrées.



Tous les véhicules équipés d’une vignette Crit’Air, quelle que soit son numéro, peuvent circuler dans la ZFE-m de Tours Métropole Val de Loire, exceptés les véhicules les plus polluants soit les véhicules non classés :

- Les véhicules légers immatriculés avant le 31 décembre 1996
- Les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997
- Les poids-lourds, autobus et autocar immatriculés avant le 30 septembre 2001

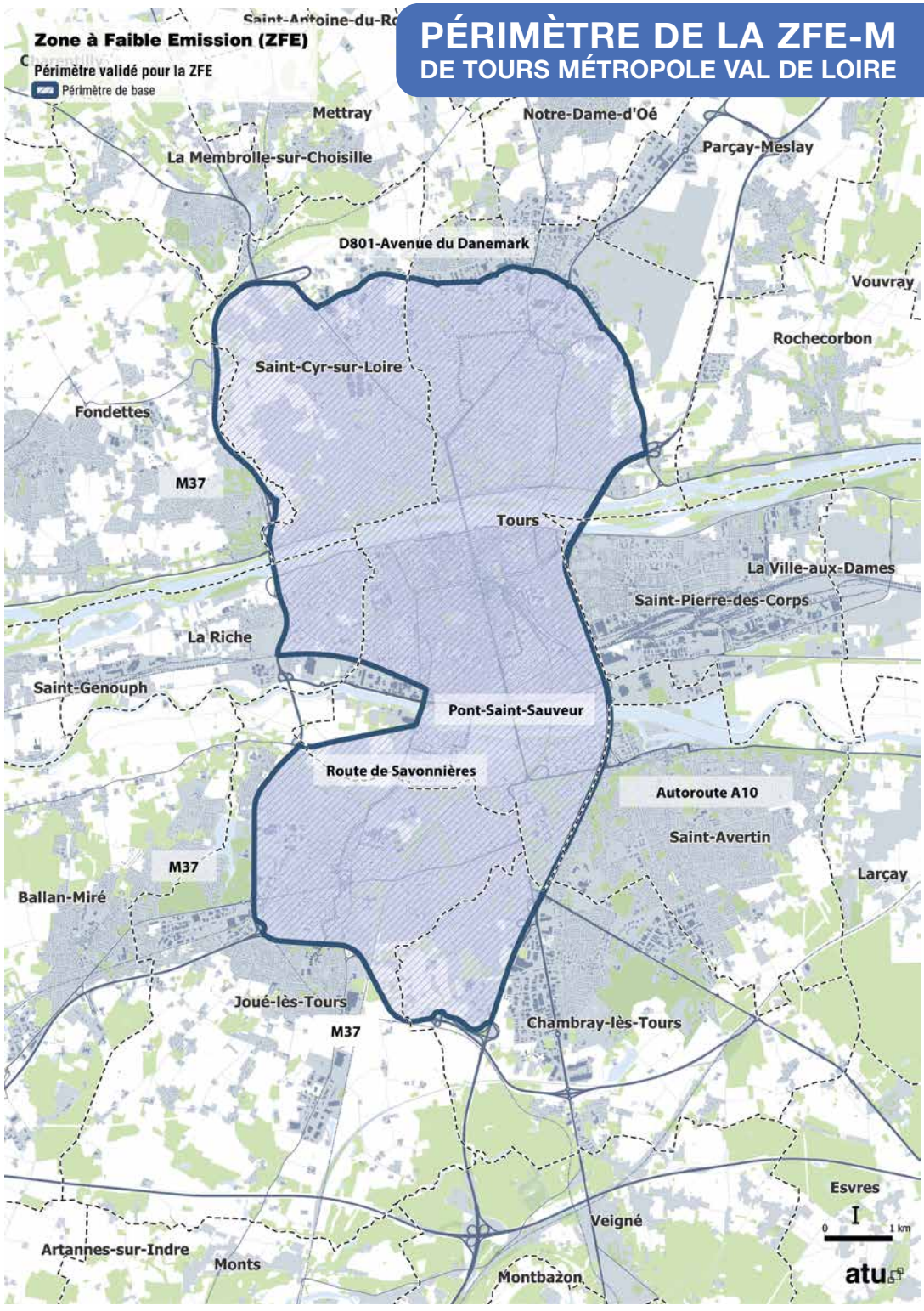
**La ZFE-m sera active
24 heures sur 24
et 7 jours sur 7,
pendant 6 ans.**

Zone à Faible Emission (ZFE)

Périmètre validé pour la ZFE

Périmètre de base

PÉRIMÈTRE DE LA ZFE-M DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE



Les dérogations

- Véhicules affichant une carte « mobilité inclusion »
- Véhicules prioritaires (véhicules de pompiers, de police, de gendarmerie, de secours tel que le SAMU et le SMUR...)
- Pass petits rouleurs (moins de 5 000 km)
- Pass ZFE-m
- Pass Santé
- Pass Artisans
- Pass Social
- Aux véhicules de collections,
- Aux véhicules spécifiques pour les marchés de plein vent



Les formulaires de dérogations seront disponibles prochainement sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire et au format papier au siège de la métropole (60 avenue Marcel Dassault), ainsi que dans les mairies des communes métropolitaines.

**COMMENT OBTENIR
SA VIGNETTE CRIT'AIR ?**

certificat-air.gouv.fr

**COMBIEN COÛTE
UNE VIGNETTE CRIT'AIR ?**

3,77 € par véhicule

La vignette est valable toute la durée de vie du véhicule tant qu'elle reste lisible.



 Plus d'informations sur
www.tours-metropole.fr